



DSLAM non joignable(s) : 0

Le 24 mars 2009, il y a deux ans donc, il devenait possible pour Free de faire cohabiter deux adresses MAC différentes sur un même dossier. Finis les rectangles clignotants et donc les interruptions de service lors d'un changement de Freebox :-)

A la Une

VOTRE MISSION, SI VOUS L'ACCEPTEZ...

Suite à la demande de l'association UFC-Que Choisir, le TGI de Paris vient d'ordonner à Free de « cesser un certain nombre de pratiques illicites ».

La décision complète est disponible ici <http://dl.free.fr/n9vVsIpfo> et vous pouvez retrouver un résumé de la décision chez nos confrères de PCINpact par exemple ici : <http://www.pcinpact.com/actu/news/62627-free-ufc-clause-tacite-frais.htm>.

Ici, nous allons revenir en détail sur une importante remarque du tribunal et démontrer que sa demande est vouée à l'échec. Grosso modo, le TGI exige que les frais de résiliation devront correspondre à une dépense réelle et être justifiés par Free : « la société Free détourne (...) les dispositions de l'article L.121- 84-7 qui lui imposent de justifier des frais de résiliation effectivement exposés pour les facturer à ses abonnés ».



Alors concrètement, combien coûte à Free l'inscription et la désinscription d'un abonné ?

Pour répondre à cette question, il suffit de se pencher sur les tarifs pratiqués par l'opérateur historique dans son « offre de référence d'accès à la boucle locale ». En effet, le réseau restant toujours sa propriété, chaque opérateur tiers se doit de passer par lui pour toute intervention sur le réseau (câblage, décâblage, maintenance, études de faisabilité, passage en dégroupage total, ...).

Extraits des tarifs (que vous trouverez en intégralité ici : http://www.francetelecom.com/fr_FR/reseaux/documentation/att00016987/Offrededegroupage_24janvier2011.pdf) :

EN DÉGROUPEMENT TOTAL	
Frais d'accès au service (par accès) ⁽¹⁾	50 euros
Frais de résiliation (par accès) ⁽³⁾	15 euros

⁽¹⁾ Les frais d'accès au service s'appliquent lors de la fourniture d'un accès total et lors de la fourniture d'un accès total à partir d'une Liaison de la Boucle Locale de France Télécom constituée de bout en bout qui supporte déjà un accès total mis à disposition de l'opérateur preneur ou nécessitant l'activation d'un accès préexistant par tronçons. En cas de reprise par le même opérateur d'un accès rendu par cet opérateur à France Télécom moins de 3 mois auparavant (suite au déménagement de son client), et à la condition que cet accès n'ait pas été utilisé par un autre opérateur ou France Télécom entre-temps, les frais d'accès au service pour cet accès ne sont pas dus par l'opérateur.

⁽³⁾ Les frais de résiliation ne sont pas dus par l'opérateur lorsque la résiliation intervient simultanément au transfert de l'accès à un autre opérateur dans les conditions décrites aux § 4.2.3 et 5.2.2. Ils ne sont également pas dus lorsque la résiliation intervient simultanément à la mise à disposition de l'Accès Total au même Opérateur dans les conditions décrites par la convention d'accès à la boucle locale.

EN DÉGROUPEMENT PARTIEL	
Frais d'accès au service (par accès) ⁽¹⁾	60 euros
Frais de résiliation (par accès) ⁽²⁾	35 euros

⁽¹⁾ Les frais d'accès au service s'appliquent lors de la fourniture d'un accès partagé et lors de la fourniture d'un accès partagé à partir d'une Liaison de la Boucle Locale ou Sous boucle Locale de France Télécom constituée de bout en bout qui supporte déjà un Accès partagé mis à disposition de l'opérateur preneur.

⁽²⁾ Les frais de résiliation ne sont pas dus par l'opérateur lorsque la résiliation intervient simultanément au transfert de l'accès à un opérateur tiers dans les conditions décrites aux § 4.2.2 et 5.2.3. Ils ne sont également pas dus lorsque la résiliation intervient simultanément à la mise à disposition de l'Accès partagé au même Opérateur dans les conditions décrites par la convention d'accès à la boucle locale



Donc grosso modo, entre son câblage et son décâblage, un Freenaute coûte à Free 65 euros en dégroupage total et 95 euros en dégroupage partiel.

Sauf que vous pouvez remarquer que dans les mentions particulières ⁽¹⁾ ⁽²⁾ et ⁽³⁾, ces frais peuvent varier d'une ligne à l'autre.

De plus, chaque opérateur tiers est lié à l'opérateur historique par des contrats spécifiques et confidentiels dans lesquelles les prix peuvent être différents des tarifs affichés ici.

Nous voyons donc que la demande du tribunal est quasi mission impossible pour Free. Pour Free et pour les autres opérateurs tiers d'ailleurs. SFR par exemple, qui lui facture des frais de résiliation fixes de 45 euros, ne les justifie pas non plus alors que le tribunal a rappelé que tout frais de résiliation devaient être clairement justifiés...

Ajoutons également le fait que l'opérateur historique ne paye pas vraiment ces frais... Enfin si, Orange paye à France Télécom, mais c'est un peu comme prendre de l'argent de sa poche droite pour le mettre dans sa poche gauche :-)

Peut-être que Free pourrait faire une moyenne de ce que lui coûte réellement chaque abonné et ainsi proposer un tarif fixe d'activation et/ou résiliation.

Finalement, c'est ce qui est actuellement en place chez notre belle blonde pour son offre Initial, avec des frais fixes, de 40 euros à l'ouverture et de 45 euros à la fermeture de l'accès...

Quoi qu'il en soit, nous pouvons toujours compter sur notre trublion pour trouver une nouvelle « parade » et peut-être proposer une nouvelle solution innovante... ou pas...

DSLAM non joignable(s) : 0

association des utilisateurs de free

ADUF newsletter